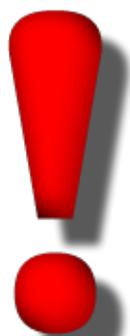


<http://www.fortcoulonge.qc.ca/PROJET-DE-REGLEMENT-2021-259-Decretant-les-regles-de-contrôle-et-de-suivi>



# PROJET DE RÈGLEMENT 2021-259 : Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires



- Avis publics - Avis -  
Date de mise en ligne : vendredi 12 février 2021

---

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-259

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-259 intitulé

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Ce règlement vise à fixer les règles en matière de :

1. contrôle et de suivi budgétaire applicables à tous les fonctionnaires et employés dans l'exercice de leurs fonctions ;
2. responsabilité et de fonctionnement pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par tout responsable d'activité budgétaire soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaire ;
3. reddition de comptes budgétaires applicables au secrétaire-trésorier et à tout responsable d'activité budgétaire.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à [fortcoulonge.qc.ca](http://fortcoulonge.qc.ca). Le conseil vous invite à soumettre vos commentaires et questions avant le 3 mars 2021, en communiquant par :

courriel à [administration.fortcoulonge.qc.ca](mailto:administration.fortcoulonge.qc.ca)  
téléphone au (819) 683-2259

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-259**

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2021, le conseil adoptera le règlement numéro 2021-259 intitulé

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE  
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Ce règlement vise à fixer les règles en matière de :

1. contrôle et de suivi budgétaire applicables à tous les fonctionnaires et employés dans l'exercice de leurs fonctions;
2. responsabilité et de fonctionnement pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par tout responsable d'activité budgétaire soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaire;
3. reddition de comptes budgétaires applicables au secrétaire-trésorier et à tout responsable d'activité budgétaire.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à [fortcoulonge.qc.ca](http://fortcoulonge.qc.ca). Le conseil vous invite à soumettre vos commentaires et questions avant le 3 mars 2021, en communiquant par :

courriel à [administration@fortcoulonge.qc.ca](mailto:administration@fortcoulonge.qc.ca)  
téléphone au (819) 683-2259

**DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt et un.**

**NAOMIE RIVET**  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière